



Dégât des eaux : locataires abandonnés par leur agence depuis 1an

Par **Sesso88**, le **03/11/2010** à **21:37**

Bonjour,

Je suis locataire d'un 2 pièces à Paris dans le 18ème depuis maintenant 4 ans.

J'ai été victime il y a un an maintenant d'un dégât des eaux à cause d'une fuite très importante de la baignoire du locataire du dessus (il coulait à l'époque environ 100 litres d'eaux tous les jours dans mon appartement).

Mon agence a mis plus d'un mois pour faire venir un plombier pour stopper la fuite et depuis, les murs et le plafond sont tels quels, à savoir que les murs s'effritent à cause de l'eau qui a imbibé et fragilisé les murs, mais il y a aussi une fissure dans le plafond longue d'environ 30 cm avec un trou d'environ 15cm de long sur 8cm de large.

Nous avons, avec mon ami, fait les démarches en temps et en heures, prévenu l'agence, l'assurance, appelé l'atelier des Compagnons mandaté par le propriétaire, en vain. Cela fait depuis le mois d'octobre 2009 que nous sommes dans cette situation.

Nous payons 865€ de loyer CC mensuel pour un appartement dégradé.

Nous avons encore contacté notre agence qui dit qu'elle relançait les compagnons pour qu'ils viennent faire les travaux, mais cette relance date d'il y a déjà 1 mois.

Nous ne pouvons pas suspendre les paiements des loyers car notre agence saisisait les comptes de nos garants.

Cette situation est scandaleuse et nous exaspère.
Quels recours y a-t'il ?

D'avance, merci de votre aide.

Par **mimi493**, le **03/11/2010 à 21:42**

Logiquement, c'est à votre assurance de prendre en charge un dégat des eaux même causé par un tiers (convention CIDRE) donc logiquement, vous n'aviez pas à passer par votre bailleur, vous pouviez faire appel aux prestataires de votre choix.

Par **aie mac**, le **04/11/2010 à 13:15**

bonjour

[citation]Logiquement, c'est à votre assurance de prendre en charge un dégat des eaux même causé par un tiers (convention CIDRE)[/citation]
sauf si location en meublé, ce qui n'est pas spécifié dans la question.
ou si le bailleur s'y oppose formellement **et** est propriétaire des embellissements endommagés.

Par **Sesso88**, le **04/11/2010 à 20:17**

Merci pour vos réponses,

La location n'est pas meublée.

Nous allons envoyer à l'agence et à l'assurance une lettre recommandée précisant que nous allons suspendre nos paiements mensuels (à l'assurance) qui ne respecte pas le contrat liés entre nous, et cela, si elle n'agit pas dans les plus brefs délais.

Il faut que je retrouve le contrat et que je lise toutes les clauses, mais je ne pense pas que cela soit légal de suspendre son paiement si l'assurance ne fait pas son boulot.

Je ne vois pas d'autres solutions que de leur mettre la pression pour qu'enfin ils daignent respecter leurs assurés.

Par **mimi493**, le **04/11/2010 à 20:28**

Ne suspendez surtout rien, vous n'avez pas le droit de vous faire justice vous-même et vous serez en tort.

Par **aiemac**, le **05/11/2010** à **17:46**

[citation]Nous allons envoyer [...] à l'assurance une lettre recommandée précisant que nous allons suspendre nos paiements mensuels (à l'assurance) qui ne respecte pas le contrat liés entre nous, et cela, si elle n'agit pas dans les plus brefs délais.[/citation]

si vous n'avez pas réalisé **vous-même** (ou payé) les biens endommagés (peintures et plafonds) vous n'avez juridiquement strictement rien à dire; vous n'êtes pas le lésé: votre assureur ne vous doit rien.

la CIDRE dans le cadre de laquelle est peut intervenir ne vous est pas opposable, mais vous ne pouvez pas vous en prévaloir non plus.

[citation]Je ne vois pas d'autres solutions que de leur mettre la pression pour qu'enfin ils daignent respecter leurs assurés[/citation]

vous avez indiqué "avoir fait le nécessaire en temps et heure" pour les informer; qu'avez-vous fait auprès d'eux entretemps?

le dossier est ouvert; ils doivent attendre maintenant des infos de votre part.

savoir si la fuite a été réparée

avoir un devis de remise en état pour connaître la suite à y donner.

chose que manifestement vous avez du mal à obtenir...

leur avez-vous, au moins, posé la question de la suite des démarches, avant de crier au scandale, au désespoir et à la mise sous pression?

Par **londas**, le **12/12/2010** à **22:03**

j'ai lu votre courrier.

Cela touche vraiment. Je vous conseille de vous tourner vers le service des consommateurs, ils sont qualifiés pour vous répondre et saisir les tribunaux. Ils feront un courrier au propriétaire puis si celui-ci s'entête, le service consommateur saisit les tribunaux. En principe cela fonctionne. Et pour les loyers vous pouvez leur en parler car ils vérifieront votre bail le montant ils vous conseilleront.

Courage et allez y.